

Droits des enfants

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député accepterait que je lui pose une question.

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement poser une question à l'honorable député puisqu'il s'est référé au Comité sur les règlements et autres instruments statutaires. Considère-t-il que justement ce comité a le pouvoir d'étudier les textes réglementaires qui le concernent et si, par les rapports qu'il fait périodiquement à la Chambre, cette dernière n'a pas, justement, le pouvoir d'examiner les règlements que le ministre pourra proposer éventuellement, afin de vérifier s'ils sont conformes à la loi cadre qui les permet?

[Traduction]

M. McGrath: Je remercie le député de cette question, monsieur l'Orateur. Il a certainement soulevé là un argument valable. Je lui rappelle cependant que voici seulement quelques jours, la Chambre a appuyé à l'unanimité une recommandation ou plutôt un rapport du comité des textes réglementaires qui soulignait que le gouvernement avait outrepassé considérablement ses pouvoirs en vertu de la loi sur les postes en haussant arbitrairement les tarifs postaux. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de cette recommandation du comité. Que pouvons-nous attendre d'un gouvernement qui repousse du revers de la main pratiquement toutes les conclusions de ce très important comité de la Chambre? Nous estimons par conséquent que cet amendement est essentiel si nous voulons protéger vraiment les droits du Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Étant donné qu'il est 4 heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, des bills publics, des avis de motion et des bills privés.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, je pense qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions à l'étude du bill C-243 et qu'en conséquence les bills précédents soient réservés.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre en entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS DES ENFANTS

MESURE TENDANT À PROTÉGER LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ DES ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-243, concernant une déclaration canadienne des droits des enfants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'année 1979 marquera la vingtième anniversaire de la signature par le Canada de la déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1959. Peut-être serait-il approprié que je cite une partie de cette très importante déclaration à laquelle a souscrit le Canada. Je vous lis le principe n° 2:

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

● (1802)

Ainsi que je l'ai déclaré, ce texte fut adopté par les Nations Unies. Il a été signé et ratifié par le Canada voici approximativement 19 ans. Jusqu'à présent, nos lois ont reflété l'attitude selon laquelle la meilleure façon de servir les intérêts de l'enfant était dans le cadre de la cellule familiale traditionnelle. Cette conviction est maintenant remise en question par de plus en plus de parents, d'éducateurs et, je l'espère, d'hommes politiques à mesure qu'ils sont confrontés aux graves problèmes de l'enfant dans la société actuelle.

Il y a un certain nombre de secteurs que je pourrais évoquer pour définir ce que sont à mon avis les droits de l'enfant canadien et montrer la nécessité de définir ces droits sur le plan juridique. Prenons par exemple le problème de la pauvreté et de la malnutrition. Qui pourrait croire dans un pays comme le nôtre, où règne l'abondance, que la pauvreté et la malnutrition constituent un problème? Statistique Canada définit la pauvreté comme une situation dans laquelle une famille dépense plus de 62 p. 100 de son revenu pour satisfaire à ses besoins essentiels en matière d'alimentation, de logement et d'habillement. Le rapport intitulé «Les enfants pauvres» du Conseil national du Bien-être social remonte au mois de mars 1975. Je recommande la lecture de cette excellente publication aux députés. Elle signale que d'après le recensement de 1971, 1.65 million d'enfants sur les 6.76 millions de notre pays, soit 24.5 p. 100 d'entre eux vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Le recensement a permis d'établir qu'un nombre important d'enfants vivent dans la pauvreté dans chacune des provinces du Canada. Je regrette d'avoir à dire que la plus forte proportion se retrouve dans ma propre province, Terre-Neuve, où pratiquement la moitié des enfants de la province, soit 45.3 p. 100, appartiennent à des familles dont les revenus sont en-deçà du seuil de la pauvreté. Mais même dans les provinces riches, en Ontario et en Colombie-Britannique, par exemple, plus de un enfant sur six vit dans une famille dont la condition correspond à la définition de la pauvreté.

Il est intéressant de parcourir ce document pour comprendre ce que la pauvreté représente pour un enfant. C'est un document très émouvant. J'aimerais lire un passage d'une lettre écrite par un enfant pauvre du Nouveau-Brunswick. Le voici:

Je m'appelle Pierre et j'ai 13 ans. Je suis l'aîné de sept enfants. Ce qui me fait le plus souffrir, c'est de ne pas avoir de vraie maison, c'est de devoir vivre dans une cabane où nous avons toujours froid et qui est trop petite pour toute la famille. Nous sommes neuf. Les sept enfants, nous couchons tous ensemble dans deux lits de 36 po. de large—tassés les uns contre les autres en hiver pour faire plus de chaleur car nous n'avons pas suffisamment de couvertures. Nous avons un vieux poêle délabré. L'hiver, nous approchons les lits du poêle, mais c'est dangereux.

Et la lettre se continue dans la même veine. En fait, cette publication contient un certain nombre de lettres semblables décrivant la condition des enfants pauvres du pays, dépourvus des nécessités fondamentales,—logement, vêtement et alimentation suffisante. Le problème de la malnutrition n'est pas